



## Revue des Sciences Sociales

Numéro 3 | 2023 | Vol. 2

Varia – décembre 2023

---

---

### LA TRANSPARENCE COMME NORME DE GESTION DES SOUS-SOLS AFRICAINS : ORDRE ET DÉSORDRE AUTOUR DE L'ACTION PUBLIQUE TRANSNATIONALE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES EN GUINÉE, AU NIGER ET EN RDC

TRANSPARENCY AS A STANDARD FOR MANAGING AFRICAN SUBSOILS: ORDER  
AND DISORDER IN TRANSNATIONAL PUBLIC ACTION IN THE EXTRACTIVE  
INDUSTRIES IN GUINEA, NIGER AND RDC

Toussaint Sètonджи Vidjannangni **KOUNOHO**

---

---

#### RÉSUMÉ

Lancé en 2000, l'Initiative de la transparence dans les pratiques industrielles a réussi à imposer des comportements éthiques aux acteurs impliqués dans la gestion des sous-sols africains. Elle pose désormais la problématique de l'appropriation de la conscience éthique par les divers acteurs de l'industrie extractive en Afrique. La présente contribution vise à comprendre les enjeux autour de la transparence. Elle a permis de montrer comment tant les Etats africains que les acteurs de la

société civile (en Guinée, au Niger et en RDC) promeuvent l'éthique à travers le contrôle citoyen de la norme EITI mais aussi à travers diverses stratégies d'accès aux gains intéressés.

---

**Mots-clés :** Guinée, Niger, RDC, Transparence, normes EITI, États, ONG, morale.

---

#### ABSTRACT

Launched in 2000, the Transparency in Industrial Practices Initiative has succeeded in imposing ethical behaviour on those involved in the management of Africa's sub-soil. It now poses the problem of how to ensure that the various players in the extractive industry in Africa adopt an ethical approach. This paper aims to understand the issues surrounding transparency. It has shown how both

the African states and civil society players (in Guinea, Niger and the DRC) are promoting ethics through citizen control of the EITI standard and through various strategies for accessing the gains made.

---

**Keywords :** Guinea, Niger, RDC, Transparency, EITI standards, States, NGOs, morality.

---

## INTRODUCTION

Parler de la transparence dans la gestion des sous-sols africains semble paradoxal à première vue. Et pour cause, l'esprit du capitalisme qui anime les firmes étant essentiellement fondé sur les intérêts privés supposés contraires à la transparence. Ce contraste est d'autant plus perceptible que la simple évocation des industries extractives laisse transparaître, en Afrique, une perception désobligeante de l'industrie capitaliste. Ensuite, la littérature a souvent tendance à faire des industries extractives la clé explicative des phénomènes sociaux néfastes (Batchom 2010 : 10) ; Giezen, 2002 : 4) ; (Jacquet, 2002 : 73).

Le discours niant l'existence de la transparence dans les industries extractives a souvent analysé le rôle de celles-ci en tant que génératrices et essence des conflits armés (Reno 2002 : 43) L'idée d'accumulation en temps de guerre, de captation de rentes matérielles au fondement de la théorie économique de la guerre a jeté un discrédit sans précédent sur les firmes extractives et sur l'État, pourvu en ressources du sous-sol (Collier 2000 : 111). Cette perspective explique comment le déficit de transparence dans les activités extractives tant aux dirigeants qu'à divers acteurs non-étatiques. C'est le modèle dit des « *shadow states* »<sup>1</sup> où la corruption est érigée en mode de gouvernement et où le renflouement des comptes personnels des dirigeants permet à ces derniers de s'offrir le soutien et l'allégeance des masses populaires.

L'argument de l'opacité dans les industries extractives en Afrique a prospéré dans un contexte où, paradoxalement, les ressources du sous-sol profitent moins bien à l'État. La course effrénée aux ressources du sous-sol peut connaître des mutations tragiques comme la guerre et ses fléaux connexes que sont la faim, la maladie, etc. Ce phénomène que Terry Lynn Karl appelle le « paradoxe de l'abondance », résume en soi l'intimité, les collusions d'intérêts et l'opacité que certains États entretiennent avec les industries extractives.

À côté du discours sur les « États faillis » ou sur le « paradoxe de l'abondance », a émergé une autre forme de rhétorique de déni de la transparence qui place les industries extractives en Afrique au cœur

des enjeux de pouvoir. L'opacité constante a fait de la question de la transparence un objet faiblement interrogé, d'abord en tant qu'action publique transnationale qui se déploie au sein des territoires étatiques puis en tant que réalité ambivalente qui se construit à la fois par ses deux dimensions : l'éthique et l'intérêt.

Pourtant, la transparence semble avoir bien sa place dans les pratiques extractives en Afrique. Au nom de la morale ou de l'éthique, qui exige la prise en compte des dimensions humaines dans la gouvernance mondiale, la responsabilité semble désormais conquérir une place dans l'économie politique. Tout comme le rôle joué par la diplomatie des droits de l'homme (Badie 2002 : 1) lors des processus de démocratisation, la norme de transparence répond à un besoin de redistribution de la richesse, de justice sociale et de développement. Son avènement bat en brèche la « souveraineté intangible », c'est-à-dire la souveraineté comme raison d'État pour imposer une autre forme de souveraineté, plus souple, relative et responsable de l'État. La souveraineté responsable fait de la gouvernance des ressources du sous-sol un objet d'intérêt général. Quels sont les ressorts des mutations de l'action publique transnationale autour de la gestion des sous-sols africains après l'introduction de la norme de transparence dans les industries extractives ? Comment à partir des cas de la Guinée, du Niger et de la RDC, l'introduction de la norme de transparence de type EITI structure-t-elle les enjeux en cours autour de l'éthique dans les industries extractives en Afrique ?

Dans la perspective de John Maynard Keynes, le capitalisme sans finalités humaines serait un capitalisme utopique (Rosanvallon 1979 : 20). Ce bémol d'ordre moral apporté au capitalisme est autrement une conciliation équilibrée entre les principes du libre-marché et les vertus de la justice sociale. Dans la logique portée par l'école de Lausanne et Léon Walras, l'analyse de la transparence dans l'économie capitaliste et surtout dans les industries extractives en Afrique peut être pertinente pour deux raisons. D'abord parce qu'elle autorise l'État à intervenir pour créer un équilibre

<sup>1</sup> William Reno entend désigner par cette expression, un type d'Etat informel qui est le produit d'un gouvernement personnalisé, habituellement construit derrière la façade d'une souveraineté de droit. Il s'appuie sur des

réseaux personnels construits par les dirigeants et qui fonctionne comme un Etat à l'ombre des institutions formelles. Voir Reno William, « Shadow States and the Political Economy of Civil War » in Berdal & Malone, *op. cit.* p. 43-68.

social. Ensuite parce qu'elle tient compte de la morale et donc de l'éthique dans les relations de production et de distribution des richesses. Enfin parce qu'elle mobilise l'Etat, les firmes et les acteurs de la société civile et s'impose à eux de diverses manières.

S'il est donc désormais possible, contrairement aux théories marxistes et socialistes, de discuter de la place de la morale dans le capitalisme (Woods, 1995), les rares études qui s'y consacrent ont souvent occulté les dimensions institutionnalistes de la question, celles qui permettent de rendre compte des contraintes imposées par les normes édictées autour de la transparence. Or depuis l'introduction de la norme de transparence dans la gestion des sous-sols africains, la question de l'éthique comme modalité de gouvernance peut s'analyser au regard d'approches institutionnalistes.

Notre hypothèse qui s'éclaire au moyen de l'approche néo-institutionnaliste (institution comme contrainte imposant des normes de conduites et comme ressource utilisée par les acteurs) s'appuie sur des cas empiriques comparés de mise en œuvre de la norme de transparence de type EITI dans trois pays d'Afrique subsaharienne notamment le Niger, la Guinée et la RDC. Ces pays sont choisis pour leur exemplarité dans la richesse de leurs sous-sols mais aussi pour les convergences et divergences qui encadrent la mise en œuvre de la norme de transparence dans la gestion des ressources minières, pétrolières et gazières. Notre démarche est fondée sur une analyse de ressources factuelles (corpus de textes et d'instruments juridiques édictant les règles et principes de la transparence, organes et structures en place dans les pays à l'étude) et de ressources discursives (discours et rhétorique des acteurs, des militants, des associations en scène autour de la transparence). Il s'agit donc explicitement d'une méthode ancrée, entendue comme une technique d'investigation axée sur les ressources documentaires et les discours des acteurs autour de la transparence.

La mise en œuvre de la norme de transparence illustre l'irruption de la conscience éthique dans les relations internationales tout comme elle restitue le paradoxe de la morale dans la formation des intérêts. Nous analyserons la gouvernance autour de la transparence à travers son ordre institutionnel notamment les institutions, les normes, les procédures, les instruments et les principes édictés

et leur capacité à produire des effets sur les acteurs (essentiellement sur les États et la société civile) en faisant émerger la conscience éthique comme norme de comportement dans la gestion des ressources pétrolières, gazières et minières. Toutefois, l'ordre de la discipline et de la contrainte autour de la transparence n'est pas moralement imparable ; d'où la mise en œuvre de la transparence peut être aussi pensée comme le lieu d'un désordre stratégique (au sens où les acteurs s'offrent des marges de manœuvres autour de la transparence), à travers notamment ses multiples réappropriations, ses instrumentalisations, ses manipulations, détournements à des fins stratégiques et intéressées. En effet, autant le discours sur la transparence EITI apparaît pour l'Etat comme une ressource de domination et de contrôle néopatrimonial de la société, autant il révèle une nouvelle forme transnationale de soumission, certes feutrée et raffinée, de la souveraineté de l'Etat à des entités non étatiques et à des procédures supranationales complexes. Enfin le discours sur la transparence rend intelligible la ruse qui se joue et/ou se déjoue dans les contestations, les résistances et les négociations diverses des mouvements altermondialistes en quête de scène et de gains divers.

## **1. UN ORDRE INSTITUTIONNEL AUTOUR DE LA TRANSPARENCE**

L'ordre institutionnel autour de la transparence dans les industries extractives peut s'entendre comme l'ensemble des registres de discipline qui s'organisent autour du respect des normes et procédures d'exploitation pétrolière, minière ou gazière. Il s'agit d'un référentiel qui s'impose à tous les acteurs et contraint leurs comportements. Au nom du respect de la transparence, les États, les firmes et les ONG y souscrivent tous. Ce qui est plutôt en jeu dans le cadre de la mise en œuvre par l'Etat de la norme de transparence, c'est plutôt le caractère complexe de l'ordre institutionnel engendré par la postmodernité ; et qui, au demeurant fait de l'Etat, le dépositaire de l'autorité de la transparence (1.1) puis de la société civile un acteur clé de la surveillance de la mise en œuvre de la transparence (1.2).

### 1.1. L'État, destinataire de l'autorité de la transparence

La norme de transparence de type EITI en tant qu'action publique transnationale trouve son ancrage véritable en se déployant à l'intérieur des frontières et des territoires d'un État. Contraint par les exigences du monde global, l'État cède sa souveraineté à un ordre de discipline éthique d'origine supranationale, en lui concédant un droit d'implémentation de la transparence. Par son adhésion à ce standard international, les principes, les normes et les procédures édictées par des entités transnationales lui sont opposables. Pour les États au sous-sols pourvus de richesses comme la Guinée, le Niger et la RDC ayant tous adhéré à l'Initiative presque au même moment en 2005, l'allégeance à l'autorité de la transparence les oblige à s'imposer un respect de la bonne gouvernance dans la gestion de l'industrie minière. La discipline autour de l'autorité de la transparence peut s'apprécier au niveau de l'ordonnancement juridique et du dispositif institutionnel.

En règle générale, les États soutenant l'Initiative sur la transparence ont recours à une adaptation du cadre légal aux bonnes pratiques en matière d'exploitation et gestion des ressources de leurs sous-sols. Dans une cascade de réformes juridiques consécutives à son adhésion à la norme EITI, le Niger a élaboré un ensemble de textes qui déterminent les conditions de prospection, d'exploitation et de gestion des ressources minières et pétrolières. L'article 149 de la réforme constitutionnelle du 25 novembre 2010 consacre la transparence, la prise en compte de la protection de l'environnement dans la gestion des ressources naturelles du sous-sol<sup>2</sup>. La loi relative aux grands projets miniers ainsi que les dispositions des codes minier et pétrolier et leurs décrets d'application viennent enrichir cet arsenal juridique sur la transparence<sup>3</sup>, en fixant non seulement la

fiscalité applicable aux sociétés minières, mais aussi les avantages fiscaux qui leur sont accordés, les régimes d'impôt et de pénalité.

En RDC, l'État a défini une sphère plus étendue de l'autorité de la transparence. En souscrivant à l'Initiative en 2005, le gouvernement de transition avait décidé d'appliquer la norme EITI non seulement aux industries extractives – mines, pétrole et réserves de gaz du Lac Albert n'ayant pas encore été exploités côté congolais – mais également aux secteurs forestier et hydroélectrique. Cette extension volontaire par l'État de la transparence à des domaines non extractifs peut être comprise comme le résultat d'un accroissement de crédit de l'Initiative. L'autorité de la transparence va au-delà de sa propre matière.

L'autorité de la transparence prospère également à travers les remaniements structurels opérés par les États et qui les amène à adapter leur dispositif institutionnel à l'Initiative EITI. Il s'agit d'une régulation matérielle qui admet l'existence réelle de structures de transparence de type EITI à l'intérieur des territoires étatiques. Les trois pays étudiés disposent en effet de l'équivalent d'un comité de mise en œuvre de la norme EITI sur son sol. L'existence de ces cellules de base EITI peut être illustrée, en Guinée, par la mise en place d'un Conseil de supervision de six membres<sup>4</sup>, chargé de l'orientation politique de la norme EITI, un Comité de pilotage assurant le fonctionnement de l'EITI ; et un Secrétariat exécutif chargé du suivi, de la gestion, de l'organisation et du fonctionnement des activités. En RDC, un Comité exécutif<sup>5</sup> de l'EITI est chargé de l'orientation, de la supervision, de la décision, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre des principes et critères de l'Initiative et d'un secrétariat technique, organe exécutif animé par un coordonnateur<sup>6</sup>.

<sup>2</sup> L'article 149 dispose : « L'exploitation et la gestion des ressources naturelles et du sous-sol doit se faire dans la transparence et prendre en compte la protection de l'environnement, du patrimoine culturel ainsi que la préservation des intérêts des générations présentes et futures. »

<sup>3</sup> Il s'agit de la Loi N° 2006-26 du 9 août 2006 portant modification de l'Ordonnance N° 93-16 du 2 mars 1993 portant Loi minière, complétée par l'Ordonnance 99-48 du 5 novembre 1999, et son décret d'application N°2006265/PRN/MM/E du 18 août 2006, qui fixent la fiscalité applicable aux sociétés minières, les avantages fiscaux qui leur sont accordés et les infractions au code ainsi que les pénalités applicables dans ces cas. De même, les activités de recherche et d'exploitation des hydrocarbures s'exercent dans le cadre de la loi n°2007-01 du 31 janvier 2007 portant code pétrolier et son décret d'application n°2007-082/PRN/MME du 28 mars 2007. Voir aussi la Loi 2012-37 du 20 juin 2012 portant Code Général des

Impôts. C'est le document de référence qui définit le régime fiscal, domanial, cadastral et foncier de la République du Niger.

<sup>4</sup> Il est présidé par le Premier Ministre et comprend le Ministre chargé des mines, le Ministre chargé des finances, le Président de la Chambre des Mines de Guinée et le Président de la Société Civile ; le Président du Comité de Pilotage étant le rapporteur. <sup>16</sup> Il comprend 24 membres dont 12 de l'administration publique et 12 de la société civile et des sociétés minières. Il est présidé par le Secrétaire Général du MIMG.

<sup>5</sup> Il est institué par le Décret Ministériel 09/28 du 16 juillet 2009 et composé d'un comité exécutif, organe d'orientation présidé par le Ministre du Plan comprenant et 16 représentants des groupes de parties prenantes – gouvernement (8), entreprises extractives (4), société civile (4).

<sup>6</sup> Le coordonnateur est nommé par l'ordonnance 09/094 du 7 octobre 2009 suite à un recrutement sur la base d'un appel d'offre.

Il faudra souligner qu'en même temps que l'Etat est destinataire de l'autorité de la transparence, il en est tout aussi dépositaire. Sa puissance régulatrice dans la canalisation des comportements des acteurs intervenants dans les industries extractives est toujours de mise. Dans le *Livre Source*<sup>7</sup>, la prééminence de la référence à l'Etat, avec le terme « gouvernement », rend ce dernier le seul responsable de la réussite du processus. Il est en amont et en aval de la procédure de validation de sa candidature et de la mise en œuvre de l'Initiative dans la mesure où il s'assure que les conditions qui conduisent au statut de candidat sont remplies<sup>8</sup>. La centralité de l'Etat dans la mise en œuvre de la transparence fait d'ailleurs de ce dernier l'acteur devant définir le sens de l'autorité légitime de la mise en œuvre de ce standard. Dans la plupart des pays implémentant la norme EITI, les gouvernements interviennent dans les compartiments clés en faisant primer leurs voix. À travers ses pouvoirs régaliens, l'Etat est chargé de donner du contenu à l'autorité de la transparence en s'illustrant dans un rôle de régulateur de la transparence et de régulation des comportements des acteurs. La régulation de la norme de transparence est le fait de l'Etat qui prend possession de l'Initiative en tant que telle et la déploie sur son territoire. Il y a à l'œuvre ici une combinaison de volonté politique et d'action technique. Les exemples de la Guinée, du Niger et de la RDC montrent comment la volonté politique a préfiguré l'intégration de la norme EITI dans les systèmes nationaux en enclenchant les processus de candidature de ces pays à l'Initiative. De plus, l'Etat donne vie à l'autorité de la transparence en agissant sur le volet technique de sa mise en œuvre. Généralement, l'administrateur désigné par l'Etat pour conduire les opérations de transparence prépare les plans d'action et recrute le cabinet d'experts pour la conciliation des chiffres et des volumes.

## 1.2. La société civile, acteur de veille autour de la transparence

On peut donner raison du rôle d'acteur de veille que joue traditionnellement la société civile<sup>9</sup> sur les questions d'éthique et notamment celle de la transparence dans les industries extractives. L'histoire est riche d'exemples d'activisme de la société civile autour des questions relevant des droits de l'homme, du social, de l'environnement, de l'écologie<sup>10</sup>. L'idée de « société ouverte » (Badie, 2002 : 10), donne de la pertinence au rôle accru que joue cette catégorie d'acteurs tant dans l'avènement de la transparence que dans sa consolidation. L'intérêt des ONG pour la lutte contre le « consensus opaque » qui a caractérisé la gestion des ressources minières, gazières et pétrolières des sous-sols africains a connu une évolution dans le contexte de la transnationalisation de l'action publique et surtout du développement de la communication. Les combats précurseurs des ONG telles que *Global Witness*, *Secours Catholique*, *Oxfam*, *Open Society*, etc. dans le but de lutter contre les collusions entre les hommes politiques et les industries extractives ainsi que l'émergence incidente d'un acteur spécialisé, précurseur de la transparence comme *Publish What You Pay (PWYP)*, sont illustratifs de l'ancrage de la société civile dans le processus d'institutionnalisation de la norme EITI.

Les textes fondateurs de l'Initiative sur la transparence consacrent la société civile comme un troisième acteur, à côté des Etats et des firmes extractives. Le *Livre source* accorde une importance à la société civile dans le dispositif institutionnel de la transparence EITI en la faisant source d'information, cadre d'échange, de discussion avec les parties prenantes mais aussi un acteur actif dans la conception, la surveillance, l'évaluation et la validation de ce processus.

<sup>7</sup> Le *Livre Source* constitue le parchemin des acteurs dans l'entreprise de la transparence dans les industries extractives.

<sup>8</sup> Ces conditions de candidature sont précisément : une déclaration officielle, annonçant sa volonté d'adhérer à l'initiative, la nomination d'un responsable de la mise en œuvre qui soit un haut cadre de l'administration, la formation d'un comité de mise en œuvre qui intègre les acteurs de la société civile et du secteur des industries extractives et établir un plan d'action.

<sup>9</sup> Il faut préciser que le concept de « société civile » est une catégorie plus large servant à désigner une multitude de groupes : les organisations non gouvernementales (ONG), religieuses, syndicales, etc. Dans le cadre de la mise en œuvre, les ONG constituent le bras opérationnel de la société civile.

<sup>10</sup> Les cas de River State, Bayelsa State et Niger Delta State au Nigeria sont significatifs des dénonciations des dérives des industries extractives par les

ONG comme Human Right Watch. L'impasse démocratique, les violences et les catastrophes écologiques dans les Etats du Delta du Niger ont révélé cette catégorie d'acteur à travers leur dénonciation de la pollution environnementale suivie de la condamnation par la Haute Cour Fédérale le 14 novembre 2005 de la compagnie pétrolière Shell, notamment après une plainte déposée par des ONG. La littérature est édifiante à ce propos. Lire Human Rights Watch (2005) « Rivers and Blood: Guns, Oil and Power in Nigeria's Rivers State » A Human Rights Watch Briefing Paper ; Human Rights Watch, *Criminal Politics: Violence, « Godfathers » and Corruption in Nigeria*, vol. 19, n° 16 (A), New York, 2007 ; Human Rights Watch, « La crise de Warri: le combustible de la violence », décembre 2003 vol. 15, n° 18 (A) ; Ikelegbe, A., « The Economy of Conflicts in the Oil Rich Niger Delta Region of Nigeria, *African and Asian Studies*, vol. 5, n° 1, 2006.

L'action internationale dans la structuration de la norme EITI est le fait de l'activisme d'une série d'ONG qui s'investissent dans l'accompagnement institutionnel de la mise en œuvre de la transparence. En Afrique, une douzaine de coalitions, issue de la plateforme *Publish What You Pay*<sup>11</sup>, s'est imposée dans le processus de standardisation en aidant les Etats à monter leur dispositif institutionnel, en contribuant à la mise en place des structures nationales EITI qu'elles soient plus simples – comme celle du Niger – ou plus complexe – comme celles de la Guinée et de la RDC. Le degré de vigilance ou de surveillance de la société civile varie en fonction de la nature des structures. Le schéma n'est pas le même en RDC et en Guinée où la décentralisation des activités s'étend aux sous-comités et où les parties prenantes s'approprient de la gestion de l'Initiative et de sa mise en œuvre.

En tant qu'acteur, l'action de surveillance par les ONG des mécanismes de transparence dans l'industrie minière s'est accru ces dernières années et s'est essentiellement illustrée par d'intenses activités de dénonciations. C'est en effet au nom de la défense de l'éthique EITI que certaines organisations comme *Oxfam*, ONE et Sherpa ont critiqué la faible transparence d'Areva et de Total en Afrique. Pour le cas d'Areva, les ONG ont estimé que le groupe français « semble loin de contribuer à sa juste part »<sup>12</sup> pour l'exploitation de l'uranium nigérien en dépit d'une renégociation de ses redevances au pays en 2014. De même en Guinée, l'action de surveillance des ONG concerne l'opacité qui entoure la gestion des redevances versées à l'Etat par la Compagnie des Bauxites de Kindia (CBK), détenue par Rusal. Il en est de même lorsque les ONG ont accru la vigilance en dénonçant un même type de scandale d'opacité qui a éclaté autour du gisement de fer du mont Simandou, attribué à Beny Steinmetz, suspecté

d'avoir corrompu des proches de l'ex-président Lansana Conté. La même situation s'observe en RDC où l'ONG *Global Witness* reste campée dans son rôle de surveillant de la transparence. L'organisation s'est alarmée contre la disparition des revenus miniers dans le pays<sup>13</sup>. Cette pression a sans doute payé puisque la Gécamines, principale accusée, s'est vue obligée de réagir quelques mois plus tard en publiant le livre des comptes<sup>14</sup>.

L'action des ONG internationales participe ainsi de la leur contribution à la création d'un « marché de valeurs » en vue de la matérialisation de la transparence (Batchom 2010 : 5). Elle a un effet dissuasif sur les acteurs dans la mesure où elle débouche au minimum sur la révision des pratiques qui se décline en plusieurs actions allant de l'information du public au financement, en passant par le contre-pouvoir face à la complicité entre l'Etat et les industries extractives et la formation des membres des comités aux rouages du suivi budgétaire. La pression des ONG au niveau international a un écho à l'interne. Des organisations de la société civile au plan national servent en effet de relais dans la chaîne de contrôle de la transparence des industries extractives. Au Niger par exemple, l'article 8 de l'arrêté n°000073/PM du 04 juillet 2005 portant création, attributions, composition et fonctionnement du dispositif institutionnel de préparation et de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE au Niger réserve des sièges à des membres de la société civile. Il s'agit de deux représentants des médias public et privé, un représentant du collectif d'ONG nationales, un représentant des ONG internationales, un représentant du SYNTRAMIN et un représentant du collectif des organisations de base. Par contre, une prise en compte plus large de la société civile s'observe en Guinée. Le décret D/2012/014\$PRG/SGG du 3

<sup>11</sup> Il s'agit d'une campagne globale regroupant plus de 300 organisations pétitionnaires. Cette plateforme a été constituée à la suite d'une série d'actions de dénonciation au sujet de la gestion opaque des revenus tirés de l'exploitation des ressources du sous-sol dans certains pays africains. En 1999, dans un rapport intitulé *Un réveil brut*, *Global Witness* exposait la complicité apparente des industries bancaires et pétrolières dans les pillages des biens nationaux pendant les 40 ans de guerre civile en Angola. Cette action est suivie en 2002 du lancement de la campagne mondiale par l'Open Society Institute avec d'autres membres fondateurs tels que CAFOD, *Global Witness*, *Oxfam*

*GB*, *Save the Children UK* et *Transparency International UK*. D'autres ONG rejoignent la campagne telles que *Catholic Relief Services*, *Human Right Watch*, *CARE International*, *Amnesty International* et le *Secours Catholique / Caritas France*.

<sup>12</sup> Cf. « Des ONG critiquent la faible transparence de Total et d'Areva en Afrique », AFP publié le 14 avril 2017. Lire aussi Anne-Sophie Simpère, « Areva au Niger : à qui profite l'uranium ? », publié le 19 décembre 2013.

<sup>13</sup> Selon un rapport de *Global Witness*, plus de 750 millions de dollars de revenus déclarés versés par des entreprises minières à des organismes publics congolais ont disparu avant d'être acheminés au Trésor public et n'ont donc pas profité aux populations. C'est à dire 30% environ du montant total. Par exemple, entre novembre 2015 et juin 2016, environ 95 millions de dollars auraient été virés par la Gécamines sur des comptes de banques privées, dirigée par un proche du président Kabila. Voir « *Global Witness* dénonce la disparition des revenus miniers », sur <http://www.rfi.fr/afrique/20170721-rdc-ong-global-witness-alarme-disparition-revenus-miniers> consulté le 22 mai 2019.

<sup>14</sup> En réponse aux allégations des ONG, les responsables de la Gécamines ont rendu un rapport intitulé « la vérité sur les mensonges des ONG en RD Congo ». Albert Yuma, le patron de l'opérateur minier national, a qualifié ces attaques de « malhonnêtes et scandaleuses ». Voir <https://www.jeuneafrique.com/674019/economie/rdc-lagecamines-regles-comptes-avec-les-ong/>, consulté le 22 mai 2019.

février 2012 portant création, attributions et organisation de l'EITI-Guinée et l'arrêté A/2012/3854/MMG/SGG du 24 avril 2012 portant composition du comité de pilotage de l'EITI-Guinée accorde des sièges aux syndicats, aux associations d'élus locaux, à la presse privée, aux ONG locales, à l'ordre national des experts comptables, à l'ordre des avocats, à l'ordre des ingénieurs géologues et des mines, aux femmes et aux jeunes. En RDC, le comité national de l'EITI-RDC, organisé sur la base du Décret du Premier Ministre n°09/27 du 16 juillet 2009 et portant sa création, son organisation et son fonctionnement a prévu seulement quatre places aux représentants de la société civile : un représentant du secteur des mines, un représentant du secteur des hydrocarbures, un représentant de la plateforme PCQVP et un représentant de la plateforme du réseau des ressources naturelles. Mais la contribution à la mise en œuvre de la norme EITI de la société civile locale ne se limite pas aux activités de représentation. La surveillance et le contrôle de la transparence s'élargit à l'information du public en ce qui concerne le financement, la veille au sujet d'éventuelles complicités entre l'Etat et les industries extractives, les activités de formations à la connaissance du suivi budgétaire. Au Niger, le Réseau des Organisations pour la Transparence et l'Analyse Budgétaire (ROTAB-PCQVP/Niger) a lancé un bulletin d'information destiné au grand public au sujet des industries extractives qu'il veut transparentes. Il a lancé un site Internet comme nombre de coalitions nationales PWYP dans le but de rendre les informations locales disponibles pour tous et de constituer des *fora* de discussion. Les ateliers et autres journées d'information permettent aux ONG de rendre publiques les informations relatives aux industries extractives.

## 2. UN DESORDRE STRATEGIQUE AUTOUR DE LA TRANSPARENCE

La norme de transparence EITI renseigne sur la dimension stratégique que prennent les questions éthiques (Posner et Young 2007 : 126-140). L'usage que font les entrepreneurs de la morale – États, firmes extractives et société civile – des standards peut aider à reconsidérer la dimension masquée du discours sur la morale et l'éthique. Le désordre stratégique

s'entend ici des multiples instrumentalisation, détournements, réappropriations, récupérations de l'ordre institutionnel et disciplinaire construit autour des normes et procédures de la transparence. Bien plus concrètement, le désordre stratégique renvoie ici à la manière dont les acteurs transgressent l'ordre, la norme, les procédures et l'éthique construits autour de la transparence à des fins et motivations intéressées. Il s'agit de questionner donc les formes et les répertoires d'indiscipline manifestes des acteurs vis-à-vis de l'éthique et de la morale. Si la transparence apparaît comme un instrument de domination pour l'État (2.1), elle met en relief la société civile à travers la manière dont celle-ci peut masquer des jeux troubles de quête de scène et de gains divers (2.2).

### 2.1. La transparence, instrument de domination pour l'État

Bien qu'il soit le dépositaire et le garant du processus de mise en œuvre de la transparence, l'Etat n'est toujours pas en mesure d'assumer l'ordre de discipline éthique découlant des principes, normes et procédures contenus dans le *Livre Source*. Autour de la transparence se profile plutôt, des projets de pérennisation de la domination étatique. La capacité d'instrumentalisation de la norme de transparence par l'acteur étatique sort partiellement l'éthique de l'analyse de la scène internationale et inscrit les transactions qui se déroulent entre l'Etat et les firmes extractives dans le sillage de l'opacité. Au sens de Karl-Gerd Giesen, on peut soutenir que la transparence illustre comment la sphère de l'exploitation des ressources minières, gazières et pétrolières est encore imprégnée de la Raison d'Etat, de l'intérêt national<sup>15</sup> et de la puissance (Giesen 2002 : 10).

Ce retour de l'opacité transparait dans les positions de pouvoir détenues par l'État lors de l'élaboration des contrats de cession des gisements et autres ressources aux firmes. Les négociations des contrats avec les investisseurs étrangers sont généralement sources de revenus personnels<sup>16</sup>, et donc un moyen de consolider les positions personnelles dominantes (Ellis et Hibou 1997 : 105-158). La mise en veilleuse de la transparence commence lorsqu'en vertu du caractère stratégique des ressources, leur cession devra souvent faire prédominer la voix du Chef de

<sup>15</sup> Puisque les acteurs étatiques n'obtempéreraient qu'à des considérations relevant de l'intérêt national et de la Raison d'Etat, une éthique à proprement parler internationale serait selon eux tout simplement illusoire et impraticable.

<sup>16</sup> Sur les stratégies d'extraversion de l'Etat, voir Hibou Béatrice : « Le 'capital social' de l'Etat falsificateur ou les ruses de l'intelligence économique ».

l'Etat lui-même ou celle de son entourage immédiat (Reno 2001 : 197-215). En Guinée, au Niger tout comme en RDC, les codes miniers ne se contentent pas que d'offrir des cadres incitatifs aux firmes, ils renforcent les pouvoirs discrétionnaires des chefs d'Etat dans la négociation des contrats. Cet état de chose peut être à l'origine de la dissimulation de certains contrats, frappés du sceau de la confidentialité. La complicité entre l'Etat et les entreprises peut ainsi limiter le champ de la transparence. Au Niger, les ONG avaient dénoncé la confidentialité des contrats signés le 26 mai 2014 entre le gouvernement nigérien et Areva. En dépit du fait que la constitution prévoyait de rendre publiques les conventions minières, celles-ci ont été scrupuleusement gardées sous les manteaux (Lado et al. 2017 : 22). En RDC, un rapport du Centre Carter avait également dénoncé la non publication par les autorités congolaises des deux-tiers des contrats signés avec la Gécamines entre 2011 et 2014 (Lachkar 2019 : 2). Ici, l'entretien de l'opacité par la bureaucratie épargne certaines entreprises minières du fisc. Contre près de 200 millions de dollars de taxes à verser au Trésor public en 2008, les sommes réellement acquittées n'ont pas dépassé 92 millions de dollars. Une commission sénatoriale avait constaté qu'à la direction générale des mines, les archives avaient disparu et que le cadastre minier était incomplet (Jacquemot 2010 : 129-146). En Guinée, le même type de scandale a éclaté autour du gisement de fer du mont Simandou, attribué à Beny Steinmetz, suspecté d'avoir corrompu des personnalités du cercle du pouvoir du président Lansana Conté.

La trop forte présidentialisation dans la gestion des contrats miniers peut dangereusement contrarier la mise en œuvre de la norme de transparence EITI ainsi que l'avenir des bonnes pratiques de gouvernance. Le droit de regard présidentiel sur les dossiers miniers en RDC peut déboucher sur un néopatrimonialisme. Sous le président Joseph Kabila, la gestion du secteur minier et des questions de transparence a été un outil de centralisation des ressources politiques et de personnalisation du pouvoir, remplaçant la famille présidentielle au cœur des conflits d'intérêt. Un rapport des chercheurs de l'Université de New York<sup>17</sup> sur la RDC avait épinglé 13 membres de la famille Kabila ayant des parts dans au moins 80 sociétés. Selon ce document, Jaynet Kabila,

la sœur du président détient 43 permis d'exploitation de diamants dans la société Acacia, une des sociétés de la famille, tandis que l'épouse du chef de l'Etat, a des sociétés comme Osifal qui interviennent dans les mines et le pétrole.

Les visées hégémoniques de l'Etat peuvent constituer de précédents sérieux à la promotion de la transparence, notamment lorsque l'acteur étatique tente de contrôler les autres catégories d'acteurs. La bureaucratie gouvernementale a souvent tenté de contrôler la société civile locale chargée de la surveillance du processus en procédant à l'intimidation et l'arrestation des membres de la société civile. Le cas de M. Golden Misabiko en RDC vient enrichir la liste des victimes collatérales de l'activisme non gouvernemental. Ce président de l'Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme (AADDH)/section du Katanga a publié le 13 juillet 2009, un rapport intitulé « Mine uranifère de Shinkolobwe : de l'exploitation illicite artisanale à l'accord entre la RDC et le groupe nucléaire français AREVA ». En corollaire, il a été appréhendé le 25 juillet par les services de renseignements du pays pour « atteinte à la sûreté de l'Etat ». Devant l'inquiétude suscitée par cette enième interpellation, la coalition internationale PWYP a adressé le vendredi 7 août 2009, une lettre ouverte à madame Hillary Clinton pour requérir un soutien plus affirmé du gouvernement américain pour la transparence des industries extractives. Il faut aussi y ajouter les interpellations de M. Wada Maman et M. Marou Amadou du ROTAB/PCQVP/Niger en août 2009 par les autorités nigériennes. Ces entraves au droit de la surveillance de la transparence illustrent la difficulté à se départir d'un contrôle des institutions de l'Etat et traduit le bouleversement des habitudes qu'induit la complexification de la politique internationale qui donne naissance à des initiatives telles que EITI.

Le discours officiel sur la transparence voile la pérennisation et la perpétuation des pratiques d'opacité et corruptives dans lesquelles la centralité de l'Etat n'est pourtant pas à remettre en question. Dépositaire et destinataire de l'ordre de discipline de la transparence, il demeure l'acteur charnière, capable de procéder à l'instrumentalisation et à la réappropriation de la transparence dans le but d'assouvir ses desseins hégémoniques et le contrôle des leviers stratégiques du pouvoir politique.

<sup>17</sup> Congo Research Group at New York University.



## 2.2. La transparence, source de quête de scène et de gains divers pour la société civile

Dans le cadre de la mise en œuvre de la norme de transparence EITI, l'investissement de la société civile dans le « marché des valeurs » n'est donc pas dénué d'arrière-pensées stratégiques. Dans cette perspective, la morale et l'éthique acquièrent le statut de ressource aux mains de cette catégorie d'acteurs (Cohen 2004 : 379). Ainsi, la mise en œuvre de la transparence EITI s'offre comme un créneau permettant d'accéder à la tribune officielle. L'usage de la rhétorique dénonciatrice et de celle de la surveillance sont en effet des moyens de conquête d'arènes décisionnelles formelles.

Sur le plan international, l'expérience dans la dénonciation de l'opacité qui entoure la gestion des industries extractives aura permis à de nombreuses ONG issues de la coalition PCQVP de conquérir de la visibilité non seulement auprès du Conseil international EITI, des États, des firmes extractives mais aussi auprès des masses paupérisées. Ainsi, la défense de la transparence est une porte d'entrée de nombreuses ONG internationales sur la scène publique. Plusieurs d'entre elles ont réussi à s'attirer, par leurs représentations, des regards de respect à la tribune officielle ainsi qu'un relatif capital publicitaire à l'échelle internationale. C'est notamment le cas de *Revenue Watch Institute* (Karin Lissakers), *Oxfam America* (Bennett Freeman), *PWYP/Congo* (Christian Mounzeo), *Revenue Watch Kazakhstan* (Anton Artemyev), *Global Witness* (Gavin Hayman) et *Transparency International/Nigeria* (Humphrey Assisi Asobie).

La stratégie de la visibilité à travers la représentation internationale s'accompagne très souvent de la rhétorique contestataire aux fins de captations de rentes diverses. Certaines d'entre elles peuvent se montrer plus douées dans la manipulation du registre de chantage, en obtenant par les cris d'alarme et les alertes multiples, des positionnements de groupes d'intérêt divers sur les institutions de la transparence. Si l'offensive polémique déclenchée par Greenpeace au sujet de

l'irradiation des populations habitants les sites d'extraction de l'uranium au Niger<sup>18</sup> a immédiatement suscité la coopération de l'entreprise Areva, elle a surtout permis de révéler les soupçons de collusions qui existent entre cette ONG et la Commission de recherche et d'informations indépendantes sur la radioactivité (CRIIRAD). En effet, le fait que Michèle Rivasi<sup>19</sup>, la fondatrice du laboratoire de recherche commis pour l'étude des échantillons prélevés sur les sites incriminés, ait été présidente de Greenpeace France, a laisser peser des soupçons d'impartialité dans le rapport rendu par la Commission.

Au plan interne, la norme de transparence dans les industries extractives constitue une ressource de gains personnels et matériels pour les organisations et les coalitions nationales de la société civile. Les ateliers de formation et bien d'autres activités inscrites dans leurs agendas ont souvent été des occasions de collecte de financement auprès de leurs partenaires gouvernementaux, des institutions financières internationales (Fonds Monétaire International, Banque mondiale, Banque Africaine de Développement etc.) ou des ONG internationales. Les 30 et 31 août 2007, un atelier du ROTAB-PWYP/Niger, organisé par Mamane Sa Adamou de l'ONG *Alternative Espace Citoyen* et de Bagna Aissata Fall sur la norme EITI, a pu bénéficier du soutien financier de *Revenue Watch Institute* ; de même que les 21 et 22 août 2007, l'ambassade du Canada à Niamey a offert son soutien logistique et financier à la société civile dans le cadre d'une formation sur la problématique des industries extractives au Niger. La logique de quête de prébendes peut être observée dans le cadre de la mise en œuvre de la norme de transparence EITI en Guinée. Afin d'exiger des autorités d'engager la validation internationale du rapport audité en 2005, la société civile locale a organisé les 8 et 9 avril 2008, un atelier de renforcement des capacités avec l'appui financier et matériel de l'AGT, du CENAFOD et de PCQVP-Guinée<sup>20</sup>. La mise en œuvre de la norme de transparence dans les industries extractives apparaît ainsi pour les organisations de la société civile comme un créneau de captation de rentes et de prébendes diverses. Cette dimension permet de

<sup>18</sup> En 2003, la question de la dispersion de la radioactivité dans deux villes minières du pays notamment Arlit et Akokan avait été soulevée par la CRIIRAD (Commission de recherche et d'information indépendante sur la Radioactivité), une association loi 1901 créée à la suite de l'accident de Tchernobyl et Aghir'in Man (Le bouclier de l'âme), une ONG nigérienne créée le 7 janvier 2001 un salarié de la COMINAK.

<sup>19</sup> Elle a dirigé la branche française de Greenpeace entre 2003 et 2004 avant d'être élue député européen d'Europe Écologie en 2009. Voir [www.https://infoguerre.fr](https://infoguerre.fr) consulté le 24 mai 2019.

<sup>20</sup> Cf. [www.https://fr.allafrica.com](https://fr.allafrica.com)

souligner que la rhétorique de l'idéal éthique ou humanitaire n'est pas toujours prêchée par des voix d'anges. De plus, les mutations fragiles que connaissent certains pays au sous-sol riche ont été en partie expliquées comme le fruit d'une récupération (Brunel 2001 : 93), peut-être trouble de l'idéal humanitaire et social porté par certaines ONG. L'importance des budgets publics qui leur sont alloués peut constituer un risque pour la neutralité. Le gros piège est qu'elles peuvent ainsi devenir, malgré elles, le bras désarmé des grandes puissances. Le risque de devenir une ONG « cheval de Troie » plane sur les organisations de la société civile. Autour des standards, des normes, des codes de conduite, de l'éthique et de la transparence, l'activité de moralisation de l'économie capitaliste extractive peut masquer un drame. Instrumentalisées tant par les puissances du Nord que celles du Sud, les ONG risquent de se muer, à leur insu, en « mercenaires du capital » et de ses visées dominatrices.

## CONCLUSION

On peut conclure cette étude en confirmant, au regard des exemples cités, que la mise en œuvre de la norme de transparence EITI en Afrique et notamment dans les pays étudiés (Guinée, Niger et RDC) illustre l'émergence de deux ordres d'action publique autour de l'éthique. Il s'agit d'un ordre institutionnel de discipline qui contraint les acteurs – États, firmes extractives et société civile – au respect des principes, des normes et de procédures ; puis d'un ordre stratégique de désordre qui accorde une marge de manœuvre aux acteurs (notamment l'État et la société civile). La prise en compte des

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BADIE Bertrand, 2002. *La diplomatie des droits de l'homme. Entre éthique et volonté de puissance*, Fayard, Paris, 328 p.

BATCHOM Paul Elvis Jérôme, 2010. *Les États, les organisations non gouvernementales et la transparence des industries extractives : la dialectique de la souveraineté et de la responsabilité*, thèse de doctorat, Université de Yaoundé II, Yaoundé, 349 p.

BAYART Jean-François. 1985. *L'Etat au Cameroun*, Paris, 2<sup>nde</sup> édition, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 348 p.

préoccupations sociales et celles liées au développement durable a permis d'humaniser le secteur du capitalisme. La discipline éthique introduite dans les pratiques transnationales de l'extraction minière, gazière et pétrolière relativise la vision catastrophique et amoralisée de l'entreprise extractive. Cette dimension induit une posture responsable de l'État, des industries et une mission de veille des ONG. Quoique variées, les dynamiques en cours dans la mise en œuvre de la norme de transparence en Guinée, au Niger et en RDC attestent tout de même d'une convergence des pratiques. Depuis son avènement, l'EITI a eu le mérite d'impulser une dynamique de bonne gouvernance promue par les institutions transnationales et nationales dans le respect des droits des populations des États pourvus en ressources du sous-sol. Le fait de publier les redevances versées à l'État et de dénoncer les soupçons de corruption dans l'industrie extractive reste une avancée indéniable. Cependant, l'acteur n'est pas celui qui consomme sa défaite. Toujours mu par ses calculs utilitaristes, il est toujours porté à détourner, à manipuler voire instrumentaliser l'éthique, la morale et la pitié à des fins intéressées. En interrogeant une question éthique au moyen des grilles de lecture néoinstitutionnalistes, cette présente recherche tente de renouveler les perspectives à travers lesquelles la norme de transparence a été souvent analysée, notamment, le réalisme, le transnationalisme, le constructivisme. Toutefois, la difficulté demeure de vouloir traiter d'un phénomène transnational en laissant en rade les autres grilles de lecture. Cette faiblesse devra être comblée à l'avenir par la complémentarité théorique qui alimentera la problématique des industries extractives en Afrique.

BLAGESCU Monica et LLOYD Robert, 2006. *Global Accountability Report : Holding Power to Account, One World Trust*, Londres, 72 p.

BRUNEL Sylvie, 2001. « L'humanitaire, nouvel acteur des relations internationales », *Revue internationale et stratégique*, n°41, p. 93-110. Disponible en ligne : <https://www.cairn.info/revue-internationale-et-strategique-2001-1-page-93.htm> [décembre 2023]

COHEN Samy, 2004. "ONG, Altermondialistes et société civile international", *Revue française de science politique*, vol. 54, n° 3, p. 379-397.

DAOUDA Youssoufou Hamadou, 2014. « Responsabilité sociétale des multinationales en Afrique subsaharienne : enjeux et controverses : cas du groupe Areva au Niger », *VertigO, La revue électronique en science de l'environnement*, Vol. 14, numéro 1. Disponible en ligne : <https://id.erudit.org/iderudit/1027967ar> [décembre 2023]

DEYCARD Frédéric, 2007. « Le Niger entre deux feux. La nouvelle rébellion touarègue face à Niamey », *Politique africaine*, n°108, pp. 127-144.

GIESEN Karl-Gerd, 2002. *L'éthique des relations internationales. Les théories anglo-américaines contemporaines*, Bruxelles, Bruylant, 416 p.

HENROTIN Joseph, 2004. *Au risque du chaos : leçons politiques et stratégiques de la guerre d'Irak*, Paris, Armand Colin, 2004, 288 p.

HUGON Philippe, 2012. *Géopolitique de l'Afrique*, Paris, Armand Colin, 2<sup>ème</sup> édition, 128 p.

HUMAN RIGHTS WATCH, 2003. « La crise de Warri : le combustible de la violence », Vol. 15, n°18 (A) Disponible en ligne : [nigeria1103.doc \(hrw.org\)](http://nigeria1103.doc(hrw.org)) [décembre 2023]

HUMAN RIGHTS WATCH, 2007. *Criminal Politics : Violence, « Godfathers » and Corruption in Nigeria* », vol. 19, n° 16 (A), New York.

IKELEGBE Augustine, 2006. « The Economy of Conflicts in the Oil Rich Niger Delta Region of Nigeria, *African and Asian Studies*, vol. 5, n°1. Disponible en ligne : <https://doi.org/10.53228/njas.v14i2.276> [décembre 2023]

JACQUEMOT Pierre, 2010. « La résistance à la bonne gouvernance dans un Etat africain. Réflexions autour du cas congolais (RDC), *Revue Tiers Monde*, n° 204, p. 129-146.

JACQUET Pierre, 2002. « La gouvernance à l'épreuve des contestations », *RAMSÈS*, pp. 73-89. Disponible en ligne : <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2004-3-page-379.htm> [décembre 2023]

KOVACH Hetty, NELIGAN Caroline et BURALL Simon, 2003. *Global Accountability Report : Power Without Accountability ? One World Trust*, Londres, 2003. Disponible en ligne : [http://lst-iiiep.iiiep-unesco.org/cgi-bin/wwwi32.exe/\[in=epidoc1.in\]/?t2000=016905/\(100\)](http://lst-iiiep.iiiep-unesco.org/cgi-bin/wwwi32.exe/[in=epidoc1.in]/?t2000=016905/(100)) [décembre 2023]

LADO Hervé, VADOT Christophe et AMANI Ibrahim, 2017. *La renégociation des contrats miniers en Afrique : cas du Niger et de la Guinée*, Rapport du Centre d'excellence pour la gouvernance des industries extractives en Afrique francophone, 64 p.

LESTRANGE Cédric, 2005. Paillard Christophe-Alexandre et Zelenko Pierre, *Géopolitique du pétrole : un nouveau marché, de nouveaux risques, des nouveaux mondes*, Paris, Edition Technip, 260 p.

RENO William, 2001. « How Sovereignty Matters : International Markets and the Political Economy of Local Politics in Weak States », in Callaghy T., Kassimir R., et Latham R. (dir.), *Intervention and Transnationalism in Africa, Global Local Networks of Power*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 197-215.

RENO William, 2002. « Shadow states and the political economy of civil wars » in Berdals & Malone, *Greed and Grievance*, Boulder & London : Lynne Rienner Publisher p. 43-68.

ROSANVALLON Pierre, 1979. *Le capitalisme utopique : histoire de l'idée du marché*, Paris, Le Seuil.

RUBBERS Benjamin, 2013. « Les sociétés africaines face aux investissements miniers », *Politique Africaine*, n°131, pp. 5-25.

SOULE George, 1952. *Qu'est-ce que l'économie politique ?* Paris, Nouveaux Horizons, 204 p.

---

## AUTEUR

Toussaint Sètonджи Vidjannangni **KOUNOUHO**

Enseignant-Chercheur en sciences politiques - Département de science politique  
UFR des Sciences Juridiques, Administratives et Politiques (SJAP)  
Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan  
Courriel : [toussaint.kounouho@gmail.com](mailto:toussaint.kounouho@gmail.com)



---

### © Édition électronique

URL – Revue Espaces Africains : <https://espacesafricains.org/>

Courriel – Revue Espaces Africains : [revue@espacesafricains.org](mailto:revue@espacesafricains.org)

ISSN : 2957-9279

Courriel – Groupe de recherche PoSTer : [poster\\_ujlog@espacesafricains.org](mailto:poster_ujlog@espacesafricains.org)

URL – Groupe PoSTer : <https://espacesafricains.org/poster/>

### © Éditeur

- Groupe de recherche Populations, Sociétés et Territoires (PoSTer) de l'UJLoG

- Université Jean Lorougnon Guédé (UJLoG) - Daloa (Côte d'Ivoire)

### © Référence électronique

Toussaint Sètonджи Vidjannangni KOUNOUHO, « *La transparence comme norme de gestion des sous-sols africains : ordre et désordre autour de l'action publique transnationale dans les industries extractives en Guinée, au Niger et en RDC* », Revue Espaces Africains (En ligne), 3 | 2023 (Varia), Vol. 2, ISSN : 2957- 9279, mis en ligne, le 30 décembre 2023, p. 98-110.

---

---

## INDEXATIONS INTERNATIONALES DE LA REVUE ESPACES AFRICAINS

---



[Voir la page de la revue dans Road](#)



[Voir la page de la revue dans Mirabel](#)



[Voir la page de la revue dans Sudoc](#)

---